## REPUBLIQUE DU DAHOMEY -:-:PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

ORDONNANCE Nº69-12 /PR/MJL

du 23 Mai 1969

complétant et modifiant l'article 8 de la loi N°60-12 du 30 juin 1960 sur la liberté de la Presse -

## LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT,

VU la Proclemation du 17 juillet 1968 approuvée par le référendum du 28 juillet 1968 :

VU la Loi N°60-12 du 30 juin 1960 modifiée par la loi N°61-10 du 20 février 1961, sur la Liberté de la Presse;

VU le Décret N°230/PR du 31 juillet 1968, portant formation du Gouvernement; VU le Décret N°234/PR-SGG du 16 août 1968, déterminant les services

VU le Décret N°234/PR-SGG du 16 août 1968, déterminant les services rattachés à la Présidence de la République et fixant les attributions des membres du Gouvernement;

SUR la proposition du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et de la Législation :

le Conseil des Ministres entendu,

## ORDONNE :

ARTICLE 1er - L'article 8 de la loi N°60-12 du 30 juin 1960 modifiée par la loi N°61-10 du 20 février 1961, sur la liberté de la presse, est complèté et modifié comme suit :

Alinéa 1er : sans changement.

Alinéa 2 : sans changement.

Alinéa 3 nouveau : "A chacun de ces dépôts sera jointe une déclaration signée du directeur de publication, indiquant les nom, prénoms, profession et adresse des auteurs des articles publiés. Le défaut de cette déclaration sera puni des peines prévues à l'alinéa 2."

L'alinéa 3 ancien modifié devient alinéa 4 : "Le délai de dépôt prévu à l'alinéa 1 er du présent article pourra être abaissé ou augmenté par décision du Ministre de l'Intérieur".

ARTICLE 2 - La présente ordonnance sera exécutée comme loi de l'Etat.-

Fait à COTONOU, le 23 Mai 1969

par le Président de la République, Chef du Gouvernement,

Le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et de la Législation,

Emile-Derlin ZINSOU

Ampliations: PR 6 - CS 6 - CES 5 - MJL et ses services 10 - SGG 4 - SGPR-IAA-DN 3 - Gde Ch.nc.-DCCT 2 - DEP-Dtion Stat.4 - Ministères 9 - SGM 10 - DAI 4 - DSN 4 - JORD 1.

Issaka DANGOU